



Protégez nos lacs et nos eaux

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) :

- menacent la qualité de l'eau;
- nuisent aux populations de poissons;
- endommagent les infrastructures;
- ont une incidence sur les loisirs nautiques.

Stoppez la propagation des EAE.

Lavez, videz et séchez votre embarcation et votre matériel.

Restrictions visant la navigation

Lac Clear, lac Audy et lac Moon

Il est permis d'utiliser les moteurs suivants :

- moteurs électriques;
- moteurs à quatre temps;
- moteurs à deux temps à injection directe.

Tous les autres lacs et plans d'eau

Les moteurs sont interdits.

Les aires de mise à l'eau aident à maintenir la stabilité des berges et à gérer les EAE. Utilisez les aires de mise à l'eau désignées. Pour obtenir de l'information à jour sur la navigation, la mise à l'eau et la façon de prévenir la propagation des EAE, consultez notre site Web à l'adresse :

parcs.canada.ca/aquatiques-riding



Pêche d'hiver

- Il est possible de pratiquer la pêche sur la glace sur les lacs Clear et Audy.
- Vous ne pouvez utiliser qu'une seule ligne à la fois.
- Ne laissez pas votre ligne sans surveillance.
- *Le Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada s'applique. Veuillez en prendre connaissance et le respecter.*
- Les limites de prises quotidiennes doivent être respectées.
- Les voitures et les camions sont interdits sur les surfaces gelées des lacs du parc.

Lac Clear

- Jusqu'au 15 mars, ou avant si la glace n'est plus sécuritaire, les cabanes de pêche sont permises sur le lac.
- Assurez-vous que les coordonnées du propriétaire sont affichées à l'extérieur de la cabane.
- Sur le lac Clear uniquement, les motoneiges sont permises dans le cadre de la pêche sur glace. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec nous.

Lac Audy

- Les cabanes de pêche doivent être retirées à la fin de chaque journée.
- Les motoneiges sont interdites sur le lac Audy.



Sommaire du règlement sur la pêche

Parc national du Mont-Riding

Pour nous joindre

Centre d'appel du parc national du Mont-Riding :

 Téléphone : 204-848-7275

 Courriel : rmnp.info@pc.gc.ca

Pour en savoir plus sur la pêche au parc national du Mont-Riding, **veuillez consulter notre site Web :**



 parcs.canada.ca/peche-riding

Signalez toute infraction et toute activité suspecte.

Centre de répartition de Parcs Canada :
1-877-852-3100



Sommaire du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada

IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans avoir en sa possession un permis de pêche de parc national en règle;
- de pêcher à l'aide des articles ci-dessous ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau du parc :
 - sangsues, poissons morts ou vivants et parties de poissons pour les utiliser comme appâts,
 - hameçons munis d'ardillons (contre-pointes). Enlevez tous les ardillons ou les serrer contre la tige,
 - articles de pêche en plomb (lests, turlottes, leurres ou mouches) de moins de 50 g,
 - leurres munis de plus de deux hameçons multiples,
 - ligne de pêche permettant de capturer plus d'un poisson à la fois;
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne;
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des prises;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements;
- de continuer à pêcher après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises se gâter ou se gaspiller.

Vous pouvez utiliser des vers de terre comme appâts.

REMARQUE : Ce dépliant présente un sommaire du règlement sur la pêche. Il **NE COMPREND PAS** toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site :

laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1120/



Permis de pêche

Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux. Vous devez posséder un permis de pêche de parc national pour pêcher dans le parc national du Mont-Riding.

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis pour pêcher dans les parcs nationaux s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans ou plus. Dans une telle situation, les prises du jeune sans permis sont comptées dans la limite quotidienne du titulaire de permis.

Limites quotidiennes de prises et de possession

Grand brochet (un seul peut dépasser 76 cm)	3
Doré jaune	2
Perchaude	5
Grand corégone	5
Limite quotidienne combinée de prises et de possession	5

Achigan à petite bouche* : **AUCUNE LIMITE**
L'achigan à petite bouche n'est pas pris en compte dans les limites quotidiennes de prises et de possession.

Vous devez identifier vos prises. Si vous n'arrivez pas à identifier l'espèce du poisson que vous avez pris, remettez-le à l'eau immédiatement.

*Les titulaires de permis de pêche du parc national du Mont-Riding peuvent participer aux mesures de contrôle de la gestion des pêches de l'achigan à petite bouche. L'achigan à petite bouche n'est pas indigène dans le lac Clear. Tuez et gardez tous les achigans à petite bouche.

Déclarez vos prises à Parcs Canada au **204-396-4579** ou **pc.ais-riding.pc@pc.gc.ca**

Saison de pêche

Le premier jour d'une saison de pêche peut tomber un dimanche ou un lundi. Dans cette situation, la saison de pêche commence le samedi qui précède.

Le dernier jour d'une saison de pêche peut tomber un vendredi ou un samedi. Dans cette situation, la saison de pêche se termine le dimanche suivant.

Lac Clear et lac Audy :

du 15 mai au 31 mars

Toutes les autres eaux :

du 15 mai au 30 septembre

Zones où la pêche est interdite

Il est interdit de pêcher dans les zones suivantes :

- Aires de baignades et marinas
- Lac South et effluent vers le lac Clear
- Aire se trouvant jusqu'à 23 m en aval du barrage du lac Audy et du déversoir de la passe du lac Whirlpool

Respectez nos voisins

Respectez les berges de la Première Nation de Keeseekoowenin.

Il est interdit de vous rendre sur ces terres privées.

Pêche avec remise à l'eau

Contribuez à la survie des poissons :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survie.
- Gardez le poisson dans l'eau jusqu'à sa remise à l'eau.
- Manipulez le poisson délicatement avec les mains nues et mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies. Ne serrez pas et ne blessez pas le poisson.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à becs pointus. Au lieu de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. L'hameçon va se désagréger au fil du temps.
- Gardez le poisson dans l'eau. Faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient. L'eau qui passe dans les branchies aide à ranimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson vers l'amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Le poisson ne survivra pas s'il saigne. Tuez les poissons qui saignent. Incluez-les dans votre nombre de prises.
- Les hameçons simples sont à privilégier pour la pêche avec remise à l'eau. Il est plus facile de dégager les poissons capturés à l'aide d'hameçons simples.

